

Code de vie

École
des Jardins-des-Patriotes

2025-2026

CODE DE VIE

Règles de fonctionnement

Présentation

Le code de vie de l'école des Jardins-des-Patriotes présente les règles de fonctionnement ainsi que les comportements attendus de la part de tous les élèves fréquentant notre établissement. Il s'agit d'un outil simple qui permet aux élèves de connaître les comportements attendus afin de favoriser leurs apprentissages et leur développement. Il s'agit aussi d'un outil de référence pour les différents intervenants de l'école et pour les parents.

Mission du code de vie

À travers la bienveillance, la rigueur et l'engagement, tous les membres du personnel de l'école travaillent ensemble afin d'offrir un milieu sécurisant, harmonieux et encadrant, à l'écoute des besoins des élèves et respectueux des différences de chacun, dans le but de les amener à développer leur plein potentiel. Le code de vie s'inscrit en complémentarité avec le projet éducatif de l'école.

Le respect du code de vie favorise chez les élèves un sentiment d'appartenance à leur milieu scolaire et les guide vers l'atteinte de leur plein potentiel. Chaque élève est responsable de respecter ce code de vie et de collaborer avec les adultes.

Le personnel scolaire modélise et enseigne chaque élément du code de vie afin qu'il soit compris et respectés par tous. Il veille également à son application par le biais d'interventions pédagogiques en lien avec les règles établies.

Application

Notre code de vie s'applique en tout temps et en tout lieu, y compris lors des pauses, du dîner, des sorties scolaires, au service de garde, etc. Tout élève participant à une activité pédagogique, sportive, culturelle ou autre organisée par l'école est tenu de le respecter.

Engagement et signatures

- Vous recevrez, en septembre de chaque année scolaire, un courriel contenant toutes les informations relatives au code de vie.
- Une signature électronique est requise en début d'année.
- Cette signature confirme que vous avez pris connaissance du code de vie de l'école des Jardins-des-Patriotes, que vous vous engagez à le respecter et vous vous engagez à collaborer afin que votre enfant adopte les comportements attendus.

Les comportements attendus à l'école des Jardins-des-Patriotes

| Valeurs | BIENVEILLANCE | RIGUEUR | ENGAGEMENT |
|------------------------------------|---|--|---|
| En tout temps | <ul style="list-style-type: none"> - Je m'adresse aux adultes et aux élèves en utilisant un langage poli et respectueux. - Je prends soin de mon matériel, de celui de l'école et de mon environnement. - J'utilise le matériel permis selon les consignes et je le range par la suite. - J'écoute et j'applique les consignes de l'adulte. - Je fais preuve d'ouverture envers les autres et leurs différences. - Je mobilise mon attention vers la personne qui parle. - Je suis au bon endroit au bon moment. | | |
| Salle de classe | | <ul style="list-style-type: none"> -Je lève la main pour demander la parole. - Je m'applique dans mes travaux/ devoirs et j'utilise les stratégies enseignées. | <ul style="list-style-type: none"> - J'effectue le travail demandé. - Je participe aux activités proposées. |
| Corridors, escaliers et vestiaires | <ul style="list-style-type: none"> - Je respecte la bulle de l'autre. - Je suis silencieux ou je chuchote au besoin. | <ul style="list-style-type: none"> -Je range mon matériel personnel sur mon crochet et dans mon casier. -Je me déplace en marchant. -Je circule en gardant la droite. | |
| Toilettes | <ul style="list-style-type: none"> - Je garde l'endroit propre et j'évite le gaspillage. -Je suis silencieux ou je chuchote au besoin. | <ul style="list-style-type: none"> - Je sors quand j'ai terminé. | |
| Gymnase/ vestiaires | <ul style="list-style-type: none"> - J'utilise une voix de conversation au vestiaire. - Je comprends que chacun a des habiletés différentes. | <ul style="list-style-type: none"> -Je me change rapidement et je range mes vêtements au bon endroit. - Je porte les vêtements et les souliers appropriés. -Je respecte les règles de sécurité. | <ul style="list-style-type: none"> - J'effectue le travail demandé. - Je participe aux activités proposées. |
| Bibliothèque | <ul style="list-style-type: none"> -Je suis silencieux ou je chuchote au besoin. -Je manipule les livres avec soin. - Je respecte le travail des bénévoles. | <ul style="list-style-type: none"> - Je remets mes livres empruntés au bon moment. - J'utilise le fouineur. | <ul style="list-style-type: none"> - Je lis ou je consulte un livre. |
| Terrain et cour d'école | <ul style="list-style-type: none"> -Je respecte la nature. - J'accepte les élèves de mon niveau dans les jeux organisés. -J'utilise les zones selon leur fonction et selon l'horaire établi. | <ul style="list-style-type: none"> - J'arrête de jouer au son de la cloche et je prends mon rang. -Je porte les vêtements et les souliers appropriés | <ul style="list-style-type: none"> - J'utilise la démarche de résolution de conflits. - Je joue en appliquant les règles. |
| Lieu de dîner (Cafétéria) | <ul style="list-style-type: none"> -Je reste assis à ma place. -Je lève la main pour parler à un adulte. -J'utilise une voix de conversation. | <ul style="list-style-type: none"> -Je laisse ma place propre. | |
| Service de garde | | <ul style="list-style-type: none"> -À la cloche, je me dirige au SDG avec tout mon matériel. -Je laisse ma place propre après la collation dans les locaux utilisés. | <ul style="list-style-type: none"> Je participe aux activités proposées. |
| Lieu de rassemblement | <ul style="list-style-type: none"> -Je reste assis sur les fesses à l'endroit indiqué. -Je demeure en silence pendant la présentation (selon l'activité). | <ul style="list-style-type: none"> -Je lève la main pour poser une question ou participer à l'activité. | |

Encadrement légal

Voici la liste des énoncés que doivent respecter les élèves du CSSMI. Ceux-ci incluent d'ailleurs le contenu édicté par le règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire et la Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions (PL94), ainsi que des énoncés tirés de la Loi sur l'instruction publique :

| | |
|---------------------------------|---|
| Violence et intimidation | <ul style="list-style-type: none">• L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.• Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire. |
| Civisme | <ul style="list-style-type: none">• Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.• Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.• Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :<ul style="list-style-type: none">○ Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;○ Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;○ Vouvoyant le personnel de l'école;○ Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;○ Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;○ Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;○ Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;○ Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.• L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes. |

Droit de fouille

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.).
- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Appareils électroniques

Interdiction des appareils électroniques au primaire :

- Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.
- Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

Sanctions en cas de non-respect :

- Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :
 - 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
 - 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.
- Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.
- Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

Interventions éducatives et conséquences logiques

L'application des interventions éducatives et des conséquences logiques s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements observés chez celui-ci.

| Exemples d'interventions éducatives | Exemples de conséquences logiques |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Donner un renforcement positif• Faire un rappel verbal• Faire un geste réparateur en lien avec le comportement• Rappel des stratégies Hors-Piste et de la démarche de résolution de conflits• Modélisation des comportements attendus• Rencontre avec un TES• Communiquer avec le parent et l'impliquer dans la situation• Feuille de route ou contrat d'engagement• Rencontre avec parents et intervenants | <ul style="list-style-type: none">• Porter des vêtements prêtés• Reprise du travail non fait• Reprise de temps• Retrait de jeu• Récréation guidée• Interdiction d'accès à certaines zones de jeux• Interdiction de jouer avec certains élèves• Accompagnement direct de l'adulte |

Modalités de communication

Lors d'un manquement mineur (non-respect des règles de vie), si nécessaire, les parents sont informés de l'écart de conduite de leur enfant par un billet de communication papier ou via Mosaïk.

Pour un manquement majeur (violence/intimidation), les parents seront avisés par un appel téléphonique de la part d'un TES. Selon la situation, il est possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

Signatures

Le code de vie est une forme de contrat qui lie l'élève, sa famille et l'école. Pour officialiser cette entente, le document doit être signé par l'élève et ses parents (tuteurs).

Par sa signature, l'élève s'engage à respecter les règles de son milieu de vie. Le parent s'engage, quant à lui, à accompagner son enfant dans cette démarche et à collaborer étroitement avec l'école lors des interventions liées à l'application du code de vie.



Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Annexes- Règles de conduites, règles de fonctionnement et mesures de sécurité

Règles de fonctionnement de l'école des Jardins-des-Patriotes

Horaire de l'école

| | |
|-------------------------|-------------------|
| 1 ^{re} période | 7 h 45 à 8 h 45 |
| 2 ^e période | 8 h 45 à 9 h 45 |
| Récréation | 9 h 48 à 10 h 03 |
| 3 ^e période | 10 h 05 à 11 h 05 |
| Dîner | 11 h 08 à 12 h 23 |
| 4 ^e période | 12 h 25 à 13 h 25 |
| Récréation | 13 h 28 à 13 h 43 |
| 5 ^e période | 13 h 45 à 14 h 45 |

Retard et absences

- Heure d'arrivée à l'école : 7h30 le matin et 12h15 l'après-midi ;
- Les retards sont consignés au dossier de l'élève, et un avis sera émis lorsque leur nombre devient significatif.
- Pour le retard ou l'absence de votre enfant, veuillez l'indiquer via l'application Mosaïk-Portail, le Portail Mosaïk en ligne ou en appelant au secrétariat au 450-491-8427 poste 1.

Élèves en vacances

Nous souhaitons vous informer que plusieurs dispositions de la Loi sur l'instruction publique nous obligent à veiller à la fréquentation scolaire de nos élèves (180 jours de classe par année). L'une de ces dispositions précise également que **les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.**

Une absence prolongée peut avoir un impact négatif sur la réussite de l'élève.

Lorsqu'un enfant part en voyage pendant les jours de classe, veuillez noter que l'enseignant(e) ne pourra pas fournir de planification spécifique pour lui. La responsabilité des jours manqués incombe aux parents et l'école n'a aucune obligation relative à ce type d'absence. Aucun agenda de travail ne sera remis pour la durée du voyage, et l'enseignant(e) n'est pas tenu(e) de prévoir une période de récupération spéciale pour revoir les notions manquées pendant cette absence.

Au retour de l'élève, seules les situations d'évaluation importantes seront reprises. La nécessité et le moment de cette reprise seront déterminés par l'école.

Nous souhaitons également vous rappeler que tous les élèves en fin de cycle (4^e et 6^e année, selon le MEQ) passeront des évaluations en mai et juin (ou en janvier pour les élèves du volet académique du PAI). Aucune reprise ne sera autorisée pour ces évaluations (MEQ). Il est donc essentiel de veiller à la présence de votre enfant à l'école lors de ces périodes. Toutefois, ces règles ne s'appliquent pas en cas d'absence pour raisons médicales ou exceptions particulières (par exemple, le décès d'un proche).

Nous vous remercions de votre compréhension et votre collaboration.

Alimentation

- Toutes les collations contenant des arachides et des noix sont interdites à l'école en raison des nombreuses allergies.
- Sauf exception, les friandises ne sont pas autorisées à l'école.
- Le repas de votre enfant ne peut pas être réchauffé à l'école.
- Merci de lui fournir un lunch froid ou d'utiliser un contenant de type Thermos pour les repas chauds.
- Un service de cantine est offert à l'école.

Sécurité de l'école

- Il est interdit de circuler dans l'école sans autorisation. Toute personne, même avec un rendez-vous, qui se présente à l'école doit s'identifier au secrétariat ou au service de garde.
- Pour des raisons de sécurité, lorsqu'un parent vient reconduire son enfant, il doit obligatoirement le laisser sur le trottoir dans le débarcadère ou dans le stationnement destiné aux parents. Le stationnement réservé au personnel de l'école n'est pas un débarcadère.
- Lors des dîners à la maison, l'élève a l'autorisation de revenir à 12 h15 seulement.
- Les appareils électroniques, les jeux ou tout autre accessoire personnel de la maison sont interdits à l'école, sauf si l'enseignant ou l'éducateur organise une activité spéciale. Vous recevrez un message en ce sens si c'est le cas.

Tenue vestimentaire (voir thermomètre à la page suivante)

- Les vêtements doivent être adaptés selon les saisons (voir le thermomètre vestimentaire). Il appartient aux parents de s'assurer que l'enfant est bien vêtu.
- Les vêtements ou objets ayant une connotation violente, raciste, sexiste, etc. ne sont pas autorisés à l'école.
- Les sandales de type « gougoune » ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité.
- Pour les jeux de course ou de ballon lors des récréations, les chaussures adaptées aux activités sportives (chaussures de sport) sont obligatoires.
- Par souci de sécurité au gymnase, lors des cours d'éducation physique, les élèves doivent porter une paire de chaussures de sport (lacées ou à velcro) différente de celles utilisées à l'extérieur. Cette paire de chaussures peut également être utilisée comme chaussures intérieures, en classe.

Éducation physique

Vêtements

- Il est important de prévoir des vêtements adaptés pour les activités physiques extérieures;
- Les espadrilles doivent être propres, ajustées et attachées serrées par-dessus la languette;

Bijoux

Pour éviter les blessures, les bijoux et les montres de tout genre sont interdits lors du cours d'éducation physique.

Blessure / maladie

Dans le cas où vous jugez que votre enfant ne peut pas faire son cours d'éducation physique (blessure ou maladie), veuillez fournir une note à cet effet avec votre signature.

Thermomètre vestimentaire

